EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE CONSEIL FISCAL AU BURKINA FASO

I. Contexte et Justification

Le Gouvernement a pris une orientation forte de financer par des ressources endogènes, le plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) dont l'un des piliers est de refonder l'État et améliorer la gouvernance dans différents domaines.

Au niveau du département de l'économie et des finances, il s'agit notamment de moderniser et rendre performante l'administration, d'informatiser le cadastre foncier national, d'améliorer la mobilisation des ressources fiscales et de promouvoir le civisme fiscal.

Ainsi, le ministère de l'économie et des finances a entrepris des actions majeures au niveau des régies de recettes pour accroître non seulement la mobilisation des recettes mais aussi améliorer considérablement la qualité des services rendus aux usagers et participer à la justice sociale.

S'agissant particulièrement de la promotion du civisme fiscal, la construction d'un partenariat de confiance avec les contribuables s'avère nécessaire et cela passe par l'exemplarité fiscale, l'amélioration de la justice fiscale et surtout la qualité du service rendu aux usagers aussi bien par l'Administration que par les acteurs privés chargés de leur apporter assistance et conseil.

En ce qui concerne ces acteurs privés, le ministère de l'économie et des finances estime que leur apport technique et leur appui en tant que professionnels aux cotés des contribuables contribueraient à une mobilisation optimale des ressources au profit du budget de l'Etat. En effet, la fiscalité étant une matière qui fait appel à des connaissances techniques pluridisciplinaires, a besoin d'être une matière exercée que par des professionnels avertis ayant reçu une formation appropriée dans le domaine et dans un cadre organisé.

Ce cadre organisé s'avère indispensable au regard de la persistance de l'incivisme, de la fraude et l'évasion fiscales et de l'insuffisance constatée dans l'application de la loi fiscale.

En l'absence d'une règlementation de la profession de conseil fiscal, des professionnels de la fiscalité ont créé en juillet 2004, l'Association Professionnelle des Experts et Conseils Fiscaux (APECF) avec l'ambition de mener un plaidoyer pour sa règlementation. Force est de constater que tous les intervenants dans le conseil fiscal ne sont pas membres de cette association d'où une disparité dans la pratique, la déontologie et l'éthique professionnelles.

Aussi, une réglementation de la profession placera notre pays parmi les nations de l'Afrique de l'Ouest ayant déjà adopté une législation sur la profession de conseil fiscal. C'est le cas du Sénégal, du Mali, du Ghana et du Nigéria.

Par ailleurs, à l'initiative des pays de l'Afrique de l'Ouest, il est créé depuis mai 2011, l'Union des Ordres Fiscaux de l'Afrique de l'Ouest (UDOFAO) dont le siège est à Abuja. En août 2013, à Accra au Ghana, s'est tenue l'investiture officielle de l'Association Africaine des Ordres Fiscaux (AAOF). Ces organisations encouragent les Etats à réglementer la profession de conseil fiscal.

La réglementation de la profession pourra ainsi à la fois assainir le milieu, contribuer à l'amélioration des déclarations des contribuables, à la promotion du civisme fiscal et à l'atteinte des objectifs de mobilisation des ressources assignés à la Direction générale des impôts.

II. Processus d'élaboration

Dans la plupart des pays, la création d'un Ordre est portée par l'Administration de tutelle.

Ainsi, la Direction générale des impôts (DGI) a enclenché le processus en partant de l'initiative d'un Ordre portée en 2015 par l'Association Professionnelle des Experts et Conseils Fiscaux (APECF), endossée par le Gouvernement, soumis à l'Assemblée nationale en 2017 à travers un projet de loi mais retiré au vu des divergences avec les Ordres professionnels déjà existants (Ordre des Avocats et Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés).

La prise en compte de cette situation a commandé une approche plus participative de la part de la DGI en vue d'aboutir à une mitigation des réserves émises par des Ordres déjà constitués.

C'est ainsi qu'il a été demandé à l'APECF de fournir le projet de texte sur la normalisation de l'exercice de la profession de conseil fiscal en faisant ressortir l'état de prise en charge des réserves émises. Ce document fourni, a fait l'objet d'examen interne par la DGI puis communiqué à la Direction générale des douanes, à l'Ordre National des experts comptables et Comptables agréés (ONECCA), à l'Ordre des avocats du Burkina et à l'APECF pour susciter leur réaction et nourrir les discussions lors d'une rencontre d'examen convoquée à cet effet.

Toutefois, l'ONECCA et l'Ordre des avocats du Burkina se sont abstenus de participer à la rencontre. Ils ont adressé des correspondances à la Direction générale des impôts pour formuler des réserves et marquer leurs désaccords de principe.

Dans la poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le ministre de l'Économie et des finances a eu des échanges avec l'ONECCA, l'Ordre des avocats du Burkina et l'APECF sur le projet de texte.

A l'issue de ces concertations, les réserves jugées pertinentes formulées par les acteurs ont été prises en compte dans la finalisation du projet de texte.

III. Présentation du projet de loi

1- Principales innovations du projet de loi

Les innovations majeures consistent à instaurer dans l'environnement juridique de notre pays une réglementation de la profession de conseil fiscal et à créer un Ordre national des conseils fiscaux (ONCF-BF).

2- Contenu du projet de texte

Le présent projet de loi comprend cinquante-sept (57) articles répartis en huit (08) chapitres comme suit :

Le chapitre I : des dispositions générales.

Le chapitre II : de l'accès à la profession de conseil fiscal

Le chapitre III : de l'exercice de la profession de conseil fiscal

Le chapitre IV : des obligations, interdictions et incompatibilités

Le chapitre V : de la création, de l'organisation et de l'administration de l'Ordre

Le chapitre VI : de la discipline et des sanctions

Le chapitre VII : de la tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre

Le chapitre VIII : dispositions transitoires et finales

Telle est, **Honorables députés**, la substance du présent projet de loi portant règlementation de la profession de conseil fiscal au Burkina Faso.

Le vote favorable de ce projet de loi par votre Auguste Assemblée permettra de donner un cadre juridique à l'exercice de la profession de conseil fiscal.

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon